

Montreuil, le 7 juillet 2026

**Note
aux
opérateurs**

Objet : Dédouanement centralisé communautaire à l'importation : mise en service de CCI (customs clearance for import) le 30 juin 2026

Les opérateurs sont informés de la mise en service de la première version (V1) de CCI le 30 juin 2026.

CCI est le projet informatique supervisé par la Commission européenne pour faciliter le dédouanement centralisé communautaire (DCC) des importations dans le cadre du CDU.

Le DCC est une simplification douanière qui repose sur une dissociation des flux déclaratifs (dépôt des déclarations dans un État membre) et des flux physiques (présentation des marchandises dans un autre État membre).

CCI est un système trans-européen qui comprend une composante au niveau central à laquelle est connectée la composante nationale développée par chaque État membre.

Ce système assure le traitement dématérialisé des déclarations en douane, tout au long de leur cycle de vie, et l'échange électronique entre États membres des informations nécessaires aux formalités d'importation.

CCI V1 est accessible en EDI uniquement.

I. Périmètre de CCI V1

Le périmètre de la première version comprend les fonctionnalités suivantes :

- Déclaration standard (1 temps) y compris invalidation et rectification (uniquement France = bureau de présentation – BP), sans anticipation ;
- Régime douanier : 40-42-71 ;
- Marchandises : toutes, sauf marchandises soumises à restrictions et prohibitions et à accises ;
- Schéma logistique : hors flux Brexit et DROM ;
- Communication des documents sollicités par le bureau de déclaration (BD) ou le BP.

DGDDI
Sous-direction du commerce international
Bureau politique du dédouanement
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Cellule dédouanement centralisé
Courriel : dg-comint1-procedures@douane.finances.gouv.fr

Plan de classement : F.2.1

Réf. : 26000062

Des versions complémentaires de CCI seront livrés fin 2026 et en 2027 pour couvrir le périmètre permis par la réglementation européenne.

2. Les prérequis pour le dédouanement des flux en DCC via CCI

a) Pour le déclarant : être titulaire d'une autorisation de DCC

Afin de déposer une déclaration en dédouanement centralisé communautaire, le déclarant doit être titulaire d'une autorisation de DCC. Il est possible pour un importateur de recourir à un représentant en douane.

Pour plus d'informations sur les modalités de dépôt d'une demande d'autorisation de DCC, je vous invite à consulter le support de présentation du webinaire opérateurs du 11 mai 2026 accessible via ce [lien](#) et à vous rapprocher de votre PAE ou du service Grands comptes.

Par ailleurs, pour déposer une déclaration dans CCI, l'importateur ou son représentant en douane doit faire appel à un prestataire EDI certifié pour le fonctionnement de CCI.

b) Pour les prestataires de connexion EDI

Pour les prestataires déjà connectés à DELTA IE, une certification complémentaire est nécessaire pour se connecter à CCI. Un environnement de formation dédié sera mis en place (distinct de l'environnement de formation de DELTA IE).

Vous serez prochainement informés de la date d'ouverture de cet environnement et de la publication de la documentation associée (protocole de certification, jeux de données anonymisés).

Pour plus d'informations sur la certification de CCI, je vous invite à adresser vos questions sur la boîte fonctionnelle suivante: s1-import-export@douane.finances.gouv.fr

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le chef de bureau,

Michel BARON